

NEWSLETTER DE LA COORDINATION ET DÉFENSE DES SERVICES SOCIAUX, CULTURELS ET ENVIRONNEMENTAUX

EXTENSION DES FLEXI-JOBS : QUELS CHANGEMENTS POUR NOS SECTEURS ? | P.02

Actualités juridiques | P.05

- Nouveaux montants 2024
- Passage à l'heure d'été
- Factures impayées

Actualités européennes | P.07

- Interreg
- Mémoire européen de nos confédérations
- Campagne sur la sécurité et la santé au travail à l'ère numérique
- Présidence belge du Conseil de l'Union européenne et thématiques liées à l'emploi
- Programme EaSI 2024
- Nouvelles règles générales pour les aides d'Etat de minimis

Exonération fiscale des indemnités pour déplacements domicile - lieu de travail | P.10

Comment former un binôme efficace entre l'organe d'administration et la direction/coordination de mon association ? | P.12

Planning des formations juridiques | P.14

Actualités diverses | P.15

- « Digital Buddies contre le stress numérique »
 - Nouvelles Aides à l'Embauche pour les Employeurs Bruxellois
 - GreenTech Forum Brussels
 - Le service citoyen : les ASBL peuvent en bénéficier !
 - Gestion des infections respiratoires du code orange vers le code jaune
- « La CODEF ne manque pas d'ErE » | P.18

Actualités CODEF | P.19

- Colloque : Invitation spéciale du secteur de l'aide à domicile
- Centrale d'achats et marché public en assurances bruxellois
- La CODEF vous en met plein les yeux, le 26 septembre 2024
- Retours sur la journée : « Les nouvelles technologies à la portée de toutes les associations ! » de ce 19 mars 2024
- Nouveaux changements au sein de l'équipe de la CODEF
- Mise à jour de vos données sur la nouvelle plateforme CODEF

Promotion des activités des membres | P.24



EXTENSION DES FLEXI-JOBS : QUELS CHANGEMENTS POUR NOS SECTEURS ?



Les contrats flexi-jobs sont des contrats de travail avantageux tant au niveau fiscal qu'au niveau du paiement des cotisations sociales. Ce type de contrat est accessible aux employeurs de certains secteurs et aux travailleurs qui sont pensionnés ou exercent déjà un autre emploi au moins à 4/5^e temps chez un autre employeur.

Les flexi-jobs sont régis par la [loi du 16 novembre 2015](#) (attention, version mise à jour au 29/12/2023), qui a récemment été modifiée par la [loi du 22 décembre 2023](#). Cette nouvelle loi, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, apporte des modifications significatives aux règles existantes, dont certaines concernent les employeurs du secteur associatif.

1. Extension du champ d'application des flexi-jobs

La réforme étend la possibilité de faire usage des flexi-jobs à de nouveaux secteurs, dont certains

secteurs commerciaux et certaines entreprises du secteur de l'évènementiel. Le secteur associatif est principalement concerné par cette dernière extension. La loi limite l'utilisation des flexi-jobs aux fonctions directement liées à l'organisation d'un évènement et aux activités suivantes (définies par référence à leurs codes NACE) :

- réalisation de spectacles vivants, y compris la réalisation de spectacles par des artistes indépendants (NACE 90.011) ainsi que la réalisation de spectacles par des ensembles artistiques (NACE 90.012) ;
- conception et réalisation de décors (NACE 90.022) ;
- services spécialisés du son, de l'image et de l'éclairage (NACE 90.023) ;
- activités de soutien au spectacle vivant (NACE 90.029) ;
- réalisation de créations artistiques (NACE 90.031) ;
- activités de soutien à la création artistique (NACE 90.032) ;

- exploitation de salles de concert, de théâtre, music-halls, cabarets et autres salles de spectacles (NACE 90.041) ;
- exploitation de studios d'enregistrement sonores pour compte de tiers (NACE 90.041) ;
- gestion et exploitation de centres culturels et de salles multifonctionnelles à vocation culturelle (NACE 90.042) ;
- organisation de salons professionnels et de congrès (NACE 82.300) ;
- organisation d'évènements sportifs (NACE 93.199) ;
- location et location-bail de téléviseurs et d'autres appareils audiovisuels (NACE 77.292) ;
- location et location-bail de vaisselle, couverts, verrerie, articles pour la cuisine, appareils électriques et électroménagers (NACE 77.293) ;
- location et location-bail de tentes (NACE 77.392) ;
- location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels (NACE 77.399).

Pour votre complète information, voici une liste complète des secteurs concernés par l'extension : CP 118 (uniquement certains sous-secteurs), CP 112, CP 320, CP 132, CP 144, CP 145, CP 200 (uniquement code NACE 85.531, c'est-à-dire les auto-écoles), CP 323, SCP 140.05, SCP 140.01, les maîtres-nageurs.

Le champ d'application des flexi-jobs pourrait aussi, à la demande de l'entité fédérée compétente (en suivant une procédure spécifique), être étendu par arrêté royal à la commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé (CP 331), dont l'activité principale est la garde d'enfant (NACE 88.91), à l'enseignement officiel et aux membres du personnel subventionné occupés par les établissements d'enseignement libre subventionnés par la communauté, et aux travailleurs et employeurs du secteur du sport et de la culture, pour autant que les employeurs ne relèvent pas de la loi du 5 décembre 1968 et que leur activité principale corresponde à la description d'un des codes NACE sous la catégorie 93.1 ou 90.

Par ailleurs, la loi prévoit la faculté pour les commissions paritaires d'exclure ou d'admettre leur secteur dans le champ d'application des flexi-jobs par un système d'opt-in/opt-out dont l'entrée

en vigueur est conditionnée à l'adoption d'un arrêté royal. L'opt-out n'est toutefois pas possible pour les secteurs qui bénéficiaient déjà du système des flexi-jobs avant la loi-programme du 22 décembre 2023. Le système d'opt-in/opt-out est également exclu pour les secteurs où l'application des flexi-jobs doit faire l'objet d'un arrêté royal sollicité par une entité fédérée. Enfin, l'opt-in n'est pas applicable pour les professions de santé et les fonctions artistiques, artistique-techniques et artistiques de soutien (loi du 16 décembre 2022 portant création de la Commission du travail des arts et améliorant la protection sociale des travailleurs des arts), qui restent exclues dans tous les cas du dispositif. La [proposition de loi](#) visant l'extension aux fonctions de soins est toujours pendante à la Chambre.

2. Conditions d'occupation : règle « anti-abus »

Désormais, un travailleur ne peut plus exercer un flexi-job chez un employeur avec lequel il est actuellement ou a été par le passé lié par un contrat de travail, ni dans une entreprise liée à celle dans laquelle il exerce son emploi régulier. Auparavant, le travailleur était autorisé à effectuer un flexi-job chez son employeur régulier à condition de ne pas être occupé à plus de 4/5^e temps chez cet employeur.



La loi introduit également un « délai de carence » : les travailleurs qui réduisent leur temps de travail d'un temps plein à un 4/5^e temps doivent attendre 4 trimestres complets avant de pouvoir exercer un flexi-job, à partir du trimestre au cours duquel il est passé à 4/5^e. Exemple : si le travailleur était occupé à temps plein au trimestre T-4 et passe à 4/5^e au trimestre T-3 ne pourra débuter un flexi-job qu'au trimestre T+2.

3. Rémunération

La réforme impose l'application des barèmes sectoriels aux flexi-jobbers, avec un plafond fixé à 150 % du salaire minimum de base du secteur, sauf si une convention collective de travail rendue obligatoire par arrêté royal en décide autrement. Si le secteur ne prévoit pas de barème, il faudra appliquer le revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMMG).

N.B. : pour le secteur de l'HORECA, des règles dérogatoires sont prévues.

4. Fiscalité et sécurité sociale

La loi introduit un plafond à respecter pour bénéficiaire de l'exonération fiscale : les flexi-jobbers pourront percevoir une rémunération maximale de 12.000 € par an (calculée au prorata du nombre de mois où un flexi-job a été exercé). Au-delà

de ce plafond, la rémunération excédentaire sera imposée comme une rémunération normale. Ce plafond n'est pas applicable aux flexi-jobbers pensionnés.

Dans les secteurs où le recours aux flexi-jobs sera autorisé par la procédure d'opt-in, l'application du plafond ne pourra être décidée que par arrêté royal délibéré en conseil des ministres.

En ce qui concerne la sécurité sociale, les contrats flexi-job donnent lieu au paiement d'une cotisation employeur de 28 % (elle était de 25% avant la réforme). Les travailleurs restent exonérés des cotisations de sécurité sociale.

6. Sanctions

La loi modifie le Code pénal social pour y ajouter des sanctions liées à l'utilisation des flexi-jobs :

- Sanction de niveau 3 (multipliée par le nombre de travailleurs concernés) si l'employeur occupe un flexi-jobber dans une fonction qui ne relève pas du champ d'application des flexi-jobs. Cela correspond soit à une amende pénale de 100 à 1000€, soit à une amende administrative de 50 à 500€.
- Sanction de niveau 2 (multipliée par le nombre de travailleurs concernés) si l'employeur n'a pas conclu un accord-cadre avec le flexi-jobber avant l'entrée en service. Cela correspond soit à une amende pénale de 50 à 500 €, soit à une amende administrative de 25 à 250€.

7. Concertation

L'employeur devra annuellement organiser une concertation avec les représentants des travailleurs pour discuter de l'application des flexi-jobs dans l'entreprise.

Deux ans après son entrée en vigueur, le Conseil National du Travail devra également évaluer le fonctionnement de la loi du 16 novembre 2015. Pour votre information, un avis sur la réforme avait été demandé aux partenaires sociaux du CNT en novembre, mais il n'a pas pu être rendu en raison des délais trop courts, d'autres avis ayant été demandés au même moment sur d'autres textes.



NOUVEAUX MONTANTS 2024 EN VRAC

1) Indemnité kilométrique domicile-lieu de travail

Pour rappel, deux mécanismes coexistent. Le premier mécanisme prévoit une indexation de l'indemnité sur la base de **L'Arrêté Royal de 1965** dont les modalités demeurent inchangées, impliquant une **révision annuelle du montant au 1^{er} juillet**. En revanche, le second mécanisme, réglementé par **L'Arrêté Royal de 2017**, implique une **révision trimestrielle** du montant.

En conséquence, le montant actualisé en fonction de l'Arrêté Royal de 1965 (annuel) s'élève désormais à 0,4280 € par kilomètre et couvre la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Quant au montant indexé conformément à l'Arrêté Royal de 2017 (trimestriel), il était de 0,4269 € par kilomètre du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024. Attention, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024, le nouveau montant a diminué et s'élève à 0,4265 €.

2) Le montant de l'indemnité pour frais de bureau maximale s'élève à 151.70 euros/mois à partir du 1^{er} décembre 2023.

3) Le revenu minimum mensuel moyen garanti s'élève à 1.994,18 euros/mois à partir du 1^{er} novembre 2023.

4) Le montant journalier maximum pour les volontaires s'élève à 41,48 euros et le montant annuel à 1.659,29 euros et 3047.43 euros pour le montant annuel majoré (valable pour l'année civile 2024).

5) Le montant journalier maximum dans le cadre de l'indemnité des arts amateurs (anciennement régime des petites indemnités des artistes) s'élève à 77.22 euros. Le plafond annuel est supprimé.

Plus d'informations sur le site de [L'ONSS](#) : « Instructions administratives intermédiaires »

PASSAGE À L'HEURE D'ÉTÉ

Dans la nuit du samedi 30 au dimanche 31 mars 2024, nous avancerons nos montres d'une heure pour passer à l'heure d'été. Cette transition, bien qu'elle annonce des journées plus longues et des soirées ensoleillées, soulève également des questions concernant la rémunération des travailleurs qui travaillent en horaire de nuit. En effet, les travailleurs réduisent leur temps de travail d'une heure car à 2 heures du matin, il sera 3 heures, mais faut-il pour autant réduire leur salaire d'une heure ? La réponse se trouve dans la Convention Collective de Travail n° 30 du Conseil National du Travail. Pour en savoir davantage sur ce qu'il convient de faire, nous vous invitons à lire l'article de notre partenaire Groups qui vous éclaire sur tous les aspects. : <https://www.groups.be/fr/actualites/articles-juridiques/passage-lheure-dete-le-dernier-week-end-de-mars-comment-remunerer>



FACTURES IMPAYÉES – PREMIER RAPPEL GRATUIT ET PLAFONNEMENT DES INDEMNITÉS EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT DEPUIS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2023



Depuis le 1^{er} septembre 2023, le premier rappel que vous envoyez à un consommateur en raison d'une facture impayée doit être gratuit, et ce, pour les contrats conclus à compter de la date du 1^{er} septembre 2023.

On entend par consommateur, toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale. Autrement dit, les bénéficiaires de vos activités/services.

Toutefois, la gratuité du rappel est limitée à trois échéances impayées par an dans le cas de contrats portant sur la livraison régulière de biens ou de services (abonnement annuel par exemple). À partir de la quatrième échéance impayée, des indemnités pouvant atteindre 7,50 euros, en sus des frais postaux, peuvent être exigées.

Pour information, les frais de rappel, tels qu'on l'entend dans cet article, ne doivent en aucun cas être confondus avec les rappels adressés aux membres de votre assemblée générale en cas de non-paiement de la cotisation.

Concrètement, à compter du premier rappel, un délai minimal de 15 jours (14 jours + 1 si le rappel est envoyé par voie électronique) ou de 17 jours (14 + 3 si le rappel est envoyé par la poste) doit être accordé pour permettre à vos bénéficiaires de régulariser leur situation durant lequel aucun frais ni intérêt ne peut être réclamé.

Le premier rappel doit obligatoirement inclure les informations suivantes :

- Le montant restant dû et le montant de l'indemnité en cas de non-paiement dans les 14 jours.
- Le nom ou la dénomination ainsi que le numéro d'entreprise du créancier.
- La description du bien ou du service concerné par la dette et la date d'exigibilité.
- Le délai imparti pour le paiement avant la réclamation d'une indemnité.

Si, après cette période de 14 jours, la facture demeure impayée, l'ASBL peut envoyer un deuxième rappel, assorti de frais d'indemnités et d'intérêts de retard, sous certaines conditions.

Les indemnités et intérêts de retard doivent être clairement précisés dans le contrat ou les conditions générales. Sachez que même-ci les termes du contrat ou vos conditions générales de vente restent inchangés, vous ne pourrez tout de même plus facturer ou répercuter les frais de recouvrement sur les bénéficiaires qui ne paient pas ou paient en retard.

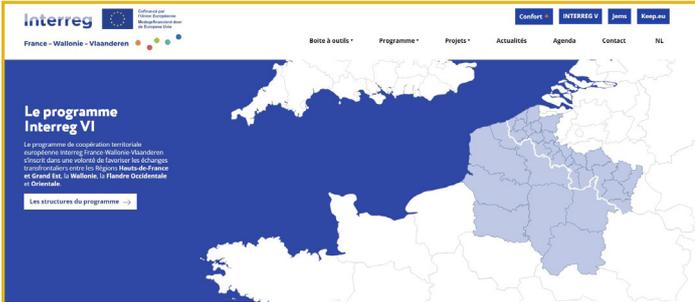
L'indemnité forfaitaire ne peut dépasser les montants suivants :

- 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros.
- 30 euros + 10 % du montant restant dû pour une somme entre 150,01 et 500 euros.
- 65 euros + 5 % du montant restant dû pour une somme supérieure à 500 euros, avec un plafond de 2.000 euros.

À cela, il vous est possible de rajouter des intérêts de retard de 12 % au maximum qui correspondent au taux d'intérêt légal pour les retards de paiement dans les transactions commerciales pour le 2^{ème} semestre 2023. Ces intérêts doivent être calculés sur la somme restant à payer.

ACTUALITÉS EUROPÉENNES DIVERSES

INTERREG : RÉSULTATS DU PREMIER APPEL À PROJETS ET OUVERTURE DE L'APPEL À MICRO-PROJETS LE 15 MARS 2024



Le Comité de pilotage du programme Interreg a examiné début février les dossiers introduits lors du premier appel à projets et qui avaient passé la phase 1. Suite à cette analyse, 71 projets ont été validés, parfois avec quelques réserves à lever pour validation définitive. La phase de mise en œuvre devrait débuter fin du printemps 2024, après finalisation des projets.

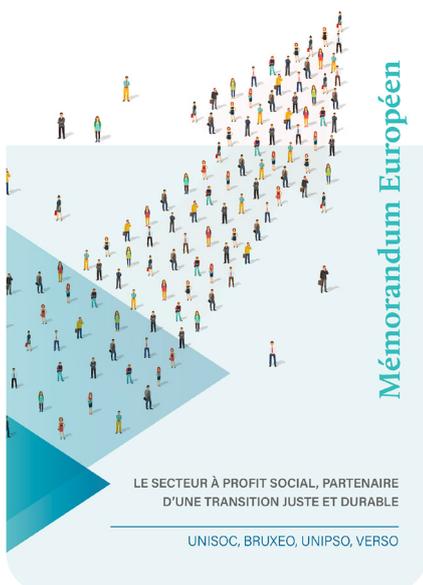
Par ailleurs, le premier appel à micro-projets de la programmation 2021-2027 a ouvert le 15 mars 2024 et la date limite de dépôt des projets a été fixée au 15 mai 2024, à 12h00.

Les micro-projets sont des projets portés par des petites structures ou des opérateurs moins expérimentés avec les financements européens, financés à 100% par le programme Interreg. Si vous avez un projet relatif à la coopération transfrontalière, cela pourrait être une opportunité de recevoir un financement intégral du projet pendant 18 mois, pour un maximum de 50 000€.

Pour plus d'informations sur ces appels à projets, vous pouvez consulter le [site d'Interreg VI](#), ainsi que la [page](#) de notre site dédiée à la programmation Interreg VI.

MÉMORANDUM EUROPÉEN DE NOS CONFÉDÉRATIONS

Les confédérations de la CODEF, l'UNISOC, l'UNIPSO et BRUXEO, ont élaboré un mémorandum européen en collaboration avec VERSO. Ce mémorandum insiste notamment sur le rôle du secteur à profit social comme acteur incontournable dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et comme partenaire fondamental dans le développement de l'économie sociale.



CAMPAGNE SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL À L'ÈRE NUMÉRIQUE



L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) a lancé une campagne pour un travail sécurisé et sain dans un monde qui se numérise à grande vitesse.

Découvrez [ici](#) l'article de notre Confédération l'UNIPSO à ce sujet.

ACTUALITÉS EUROPÉENNES DIVERSES

PRÉSIDENTIE BELGE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET THÉMATIQUES LIÉES À L'EMPLOI



Dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne (du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024), le SPF Emploi organise une série de conférences et de réunions qui réuniront des experts européens et des décideurs politiques autour de différentes thématiques, dont celle du bien-être au travail.

Un aperçu de toutes les activités du SPF Emploi dans le cadre de la Présidence est disponible sur le [site du SPF Emploi](#), ainsi que sur le site de [BeSWIC](#).

Vous trouverez plus d'informations sur la Présidence belge du Conseil de l'UE sur :

- le site dédié à la [Présidence belge du Conseil de l'Union européenne](#) ;
- le [site du SPF Affaires étrangères](#).

Par ailleurs, le Conseil national du travail a publié un [avis portant sur le volet prospectif de la présidence belge de l'Union européenne](#) qui présente notamment des propositions de thématiques prioritaires.

PROGRAMME EASI 2024

La Commission européenne a publié le [programme de travail 2024](#) du programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) du FSE+. Ce programme ambitieux alloue 127 millions d'euros à la promotion de l'inclusion sociale au sein de l'Union européenne. Le programme EaSI est une composante importante du FSE+, dédiée à améliorer les opportunités d'emploi, à favoriser l'inclusion sociale, à lutter contre la pauvreté et à améliorer les conditions de travail dans l'UE. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur le [site de la Commission européenne](#).

ACTUALITÉS EUROPÉENNES DIVERSES

NOUVELLES RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES AIDES D'ÉTAT DE MINIMIS

La Commission européenne a récemment adopté deux règlements modifiant les règles de *minimis*.

Pour rappel, l'Union européenne interdit aux Etats de subventionner les entreprises sans en informer la Commission, afin que celle-ci puisse examiner sa compatibilité avec le marché intérieur. Seules les aides d'Etat sont concernées par cette obligation d'information et toutes les aides accordées aux entreprises ne sont pas des aides d'Etat.

Une aide peut être considérée comme une aide d'Etat si elle remplit cinq critères que vous pouvez retrouver sur le [site de la Région wallonne](#) :

- L'aide est destinée à une «entreprise», considérée comme toute entité menant une «activité économique», définie comme l'offre de biens ou de services sur un marché.
- L'aide est sélective : elle vise spécifiquement certaines entreprises selon des critères déterminés préalablement tels que la taille, le secteur d'activité ou la localisation, plutôt que d'être une mesure de politique générale qui s'appliquerait automatiquement à toutes les entreprises.
- L'entreprise bénéficiaire retire de cette aide un avantage économique qu'elle n'aurait pas obtenu dans des conditions normales de marché, sans l'intervention de l'État, améliorant ainsi sa situation financière.
- L'intervention de l'Etat affecte les échanges commerciaux et peut entraîner une distorsion ou un risque de distorsion de concurrence.
- L'intervention est financée par des fonds publics (prêts, subventions, allègements fiscaux, etc.) et est attribuée par l'Etat au sens large (Etat fédéral, Régions, Communautés, communes, provinces mais aussi organismes privés et publics que l'Etat a institué en vue de gérer l'aide).

Grâce au règlement de *minimis*, ne sont notamment pas considérées comme des aides d'Etat les aides qui ne dépassent pas 200 000€ répartis sur trois exercices fiscaux.

A partir du 1^{er} janvier 2024, le nouveau [règlement de *minimis*](#) augmente ce plafond à 300 000€.

Si les sommes reçues de la part des autorités publiques, qui auraient pu être considérées comme des aides d'Etat (donc pas n'importe quelle subvention), ne dépassent pas ce montant, alors elles ne seront pas considérées comme des aides d'Etat. C'est pourquoi, lors d'appels à projets, les autorités publiques font très attention de ne pas dépasser ce montant, en vérifiant la somme des aides de *minimis* octroyées à une même entreprise sur les trois dernières années. Si le montant de 300 000€ sur trois exercices fiscaux est dépassé, ces «petites» aides ne seront plus considérées comme de *minimis* et seront requalifiées d'aides d'Etat.

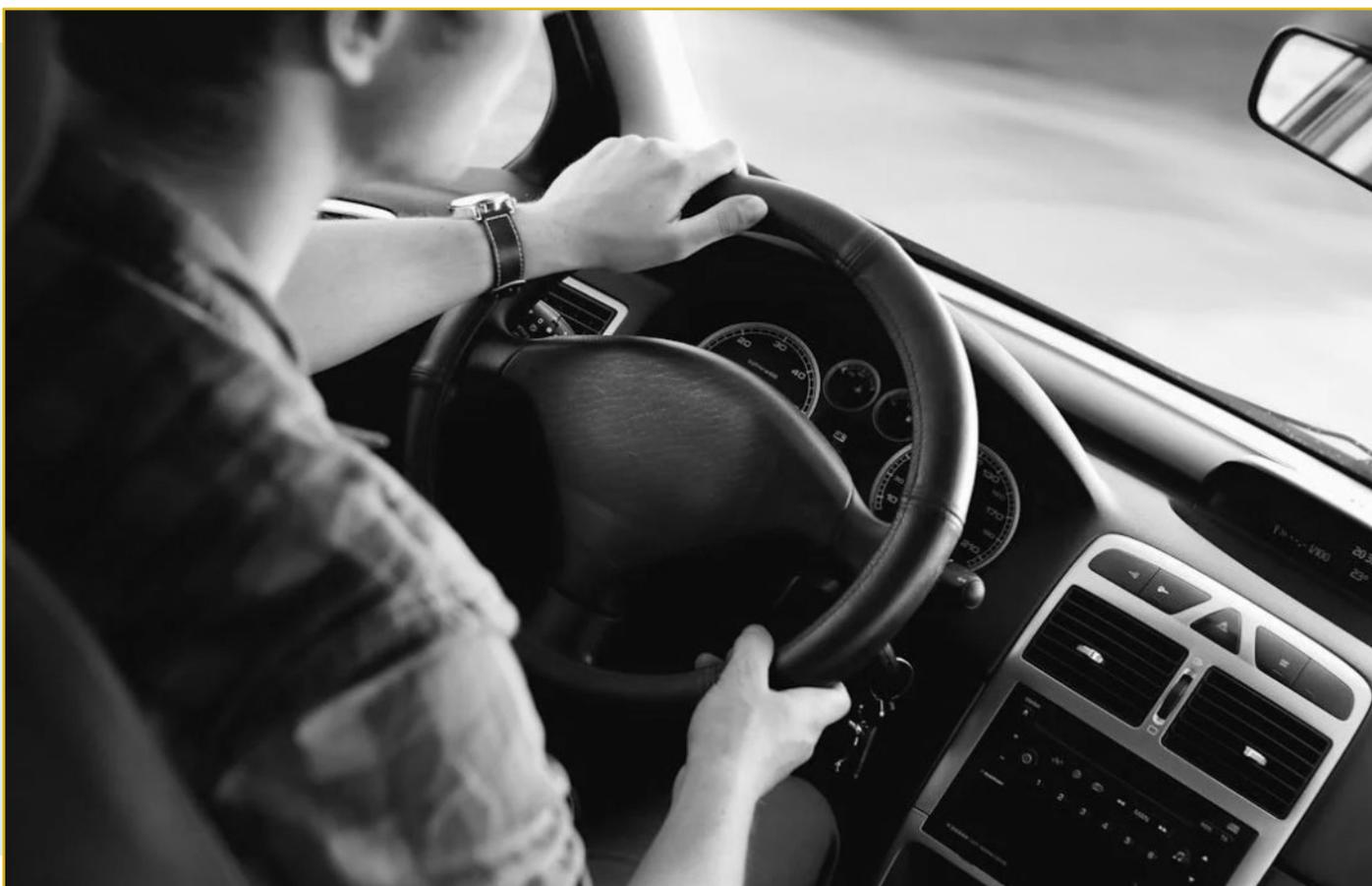
L'ensemble des sommes que vous recevez de la part d'autorités publiques et qui pourraient constituer des aides d'Etat ne peut donc pas dépasser 300 000€ sur trois années.

Dans le cadre de vos appels à projets et subventions, cela signifie que les sommes qui vous seront accordées seront limitées à ce montant de *minimis*, en prenant en compte d'éventuelles autres aides que vous auriez reçues.

Par ailleurs, le nouveau règlement de *minimis* introduit l'obligation pour les États membres d'enregistrer les aides de *minimis* dans un registre central à partir du 1^{er} janvier 2026. La Commission a également adopté un nouveau [règlement de *minimis* SIEG](#) qui modifie le plafond applicable aux services d'intérêt économique général et prévoit également un mécanisme d'enregistrement des aides d'Etat accordées aux SIEG.

Pour plus d'informations sur les nouveaux règlements, vous pouvez consulter [l'article de l'UNISOC](#) (notre confédération) à ce sujet.

EXONÉRATION FISCALE DES INDEMNITÉS POUR DÉPLACEMENTS DOMICILE – LIEU DE TRAVAIL



Le remboursement éventuel des frais de déplacement de vos travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail constitue en principe de la rémunération imposable. Cependant, le Code des impôts sur les revenus exempte expressément ces revenus à certaines conditions et dans certaines limites.

C'est ainsi que cette exonération est exclusivement applicable aux **travailleurs salariés** et donc pas aux dirigeants d'entreprise indépendants. En outre, ces travailleurs doivent percevoir, **en sus de leur salaire**, une indemnité qui correspond à une intervention dans les frais de déplacement domicile – lieu de travail. Enfin, seuls pourront bénéficier de cette exonération les travailleurs qui ont choisi au niveau de leur déclaration d'impôts des personnes physiques la **déduction forfaitaire des frais professionnels**. Le travailleur qui a opté pour la déduction des frais professionnels réels n'aura donc pas droit à l'exonération.

Si les conditions dont question ci-dessus sont réunies, l'exonération :

- est totale pour le travailleur qui utilise le transport en commun public ;
- correspond au plus au prix de l'abonnement de train première classe pour la distance correspondante, dans le cas de transport en commun du personnel, organisé par l'employeur ou par un groupe d'employeurs (bus, car ou minibus) ;
- s'élève à 490 EUR par an (année de revenu 2024) pour les autres moyens de transport (sauf le vélo) ;
- s'élève à 0,35 EUR par kilomètre réellement parcouru à vélo (et ce, tant pour le trajet aller que pour le trajet retour), jusqu'à un montant maximum de 2.500 EUR par an (année de revenus 2024).

Les exonérations ci-dessus peuvent déjà être prises en compte lors du calcul du précompte professionnel.

La majeure partie des travailleurs choisissent la déduction forfaitaire de leurs frais professionnels. A partir de l'année de revenus 2024, il n'est pas non plus exigé que l'employeur demande au travailleur de confirmer par écrit qu'il ne revendiquera pas dans sa déclaration fiscale la déduction de ses frais professionnels réels pour l'année en question pour tenir compte des exonérations ci-dessus. Cette exonération sera donc appliquée d'office, sauf avis contraire de votre part.

Dans l'autre cas, c'est-à-dire si le travailleur a opté pour la déduction de ses frais professionnels réels, veuillez en informer votre Payroll Advisor de manière à éviter l'application de l'exonération. Veuillez nous en faire part en nous transmettant une déclaration sur l'honneur établie par le travailleur. [Vous trouverez ici un modèle.](#)

N'hésitez pas à consulter votre Payroll Advisor pour des informations complémentaires.

Source : <https://app.hrm.groups.be/e/es-?s=242769324&e=31685&elqTrackId=06B304314E9AB958CD8D581D83813D6A&elq=7d194be2cb-b844018b02fb7380eb112e&elqaid=3239&elqat=1>



COMMENT FORMER UN BINÔME EFFICACE ENTRE L'ORGANE D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION/COORDINATION DE MON ASSOCIATION ?



Une formation destinée aux administrateur·trice·s et aux directeur·trice·s d'organisations à profit social.

3 jours / Namur

En 2024, [L'UNIPSO](#), avec le soutien de la [Plateforme francophone du Volontariat](#), vous propose 2 nouvelles sessions de cette formation.

La gouvernance d'une association se construit et évolue au fil de sa vie et au regard de son identité. Elle n'est pas issue d'une recette ou d'une règle unique. Il appartient à l'association de choisir et de mettre en œuvre des **pratiques de gouvernance adaptées au sens de**

ses actions et de sa mission, aux valeurs du projet et à la pluralité de ses parties prenantes.

Pour dynamiser la gouvernance de votre association, nous vous proposons de **prendre le temps de vous pencher en binôme sur une série d'éléments** qui favoriseront la réflexion, voire l'émergence de nouvelles pratiques de gouvernance.

La session proposée allie **formation et échanges** afin de vous permettre de penser et mettre en œuvre cette dynamique de collaboration.

OBJECTIFS

Connaître les bases de la **législation** applicable aux ASBL, en les complétant de règles qui permettent d'améliorer la gouvernance

Créer et s'appuyer sur un binôme présidence/direction (coordination) fort et au service de la mission associative : se connaître, partager une vision commune du pilotage de l'association, poursuivre les mêmes objectifs, préparer et animer les OA, cerner les enjeux et spécificités des rôles respectifs, etc.

PROGRAMME

Journée 1

Comprendre la réglementation liée aux ASBL et ses impacts sur la gouvernance

Qu'est-ce qu'une ASBL? L'AG, l'OA, la délégation





journalière? Qui les composent? Comment sont partagées les responsabilités? Quelles obligations légales et document utiles? Quel impact du nouveau «Code des sociétés et des associations»?

Journées 2 et 3

Appréhender la gouvernance associative et ses bonnes pratiques, développer la coopération de l'OA et du binôme direction - présidence

Quelles sont les plus-values de la gouvernance associative? Comment réussir les délégations de pouvoir entre AG, OA et direction? Quelles différences et complémentarités entre les rôles de direction et de présidence de l'OA? Comment bien collaborer? Comment composer, faire fonctionner et animer mon OA? Comment amener mon OA à se questionner et à améliorer le pilotage de l'association?

Se questionner et réinventer des pratiques de gouvernance au départ de situations concrètes

Sur base de situations vécues ou de problématiques récurrentes dans leurs associations, les membres du groupe co-construisent des pistes d'action concrètes et spécifiques afin d'améliorer leur gouvernance.

Ce module se veut **DYNAMIQUE** et **PARTICIPATIF**.

Les journées sont ponctuées par des apports de formation théorique, des réflexions individuelles ou en binôme et des échanges entre les participants. Ceux-ci contribuent à poser un regard neuf et em-

preint du recul nécessaire pour évaluer et envisager un fonctionnement optimal de son association.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Attention! Dans l'objectif de créer ou renforcer votre binôme, cette formation doit nécessairement être suivie par **deux personnes par association** : une pour la coordination/direction et une pour l'Organe d'Administration (CA). Pour une bonne dynamique, cette formation est limitée à 6/7 associations.

INFOS PRATIQUES

De 9h00 à 16h30

120€/personne (boissons, lunch-sandwichs et photocopies comprises)

UNIPSO ASBL

Square Arthur Masson 1/7

5000 Namur

Vous avez le choix entre 2 sessions :

- 1^{ère} session
Jeudi 14/03, jeudi 4/04 & lundi 22/04
[Je m'inscris](#)
- 2^e session
Lundi 14/10, vendredi 08/11 & lundi 25/11
[Je m'inscris](#)

CONTACT

Anne-Laure Matagne, Conseillère, annelaure.matagne@unipso.be

UNIPSO Plateforme francophone
du **VOLONTARIAT**



PLANNING DES FORMATIONS JURIDIQUES

Avril

16
MARDI

L'impact du CSA sur les statuts
de votre ASBL
9h30-12h30 | Visioconférence

30
MARDI

GT actualités juridiques et politiques
de la CODEF
9h30-12h30 | Visioconférence

Mai

21
MARDI

RGPD :
obligations, mise en conformité et outils
9h30-12h30 | Visioconférence

Octobre

15
MARDI

L'impact du CSA
sur les statuts de votre ASBL
9h30-12h30 | Visioconférence

Novembre

07
JEUDI

GT actualités juridiques et politiques
de la CODEF
9h30-12h30 | Visioconférence

19
MARDI

Deal pour l'Emploi
9h30-12h30 | Visioconférence

21
JEUDI

Inclure le télétravail occasionnel
ou structurel au sein de son ASBL...
9h30-12h30 | Visioconférence

Décembre

03
MARDI

Fin de carrière
9h30-12h30 | Visioconférence

Retrouvez *le catalogue des formations*
sur *la plateforme de la CODEF!*

N'oubliez pas d'inscrire votre ASBL
au préalable sur la plateforme pour
valider l'inscription.

Contact : support@codef.be



ACTUALITÉS DIVERSES

ÊTES-VOUS À LA RECHERCHE D'UNE INITIATIVE À IMPACT SOCIAL ? CHERCHEZ-VOUS UNE SOLUTION QUI VOUS PERMETTRAIT DE LUTTER CONTRE LE STRESS NUMÉRIQUE DE VOS COLLABORATEURS ?

Bibliothèques Sans Frontières (BSF), ONG spécialisée dans l'éducation et l'inclusion numérique, vous propose de rejoindre l'initiative « **Digital Buddies contre le stress numérique** ». Ce programme conçu spécialement pour les **entreprises** permet à vos collaborateurs de devenir des volontaires (Digital Buddies) pour accompagner des personnes ayant de faibles compétences numériques à l'intérieur et à l'extérieur de votre organisation.



Rejoignez l'initiative « Digital Buddies contre le stress numérique »

Formez vos collaborateurs pour accompagner les personnes en difficulté face au numérique.

Pourquoi rejoindre l'initiative ?

- + Valorisez une image d'entreprise engagée grâce au label « **Entreprise Digital Buddy** ».
 - + Positionnez votre entreprise en faveur d'une société belge plus inclusive.
 - + Contribuez à votre politique RSE et aux objectifs de développement durable de l'ONU.
 - + Renforcez les compétences numériques de vos collaborateurs.
- Étape 1**

↓

Étape 2

↓

Étape 3

Nous formons et outillons vos collaborateurs par le biais d'approches innovantes.

Vos collaborateurs intègrent la communauté des Digital Buddies

Vos collaborateurs aident et accompagnent les citoyens les plus vulnérables

Intéressé(e) ? Contactez **Gabriela Elgegren**, responsable du projet

+32 476 25 33 38

gabriela.elgegren@bibliosansfrontieres.be

Avec le soutien du Service Public Fédéral
Économie, PME, Classes moyennes et Énergie.

economie
SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie

Bibliothèques
Sans Frontières
BELGIQUE

NOUVELLES AIDES À L'EMBAUCHE POUR LES EMPLOYEURS BRUXELLOIS

Une excellente nouvelle pour les employeurs bruxellois : **Actiris** dévoile une série de mesures d'aide à l'embauche pour dynamiser votre recrutement. Du soutien financier via primes activa.brussels à des formations ciblées, découvrez comment ces initiatives peuvent réduire vos coûts et faciliter l'intégration de nouveaux talents. Que ce soit pour recruter localement ou à l'international, améliorer la diversité ou offrir des stages enrichissants, Actiris offre des solutions adaptées à tous les besoins. Profitez de cette opportunité pour faire grandir votre équipe tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé et gratuit.

Renseignements : [Nouvelles aides à l'embauche pour les employeurs Bruxellois avec Actiris - CODEF](#).

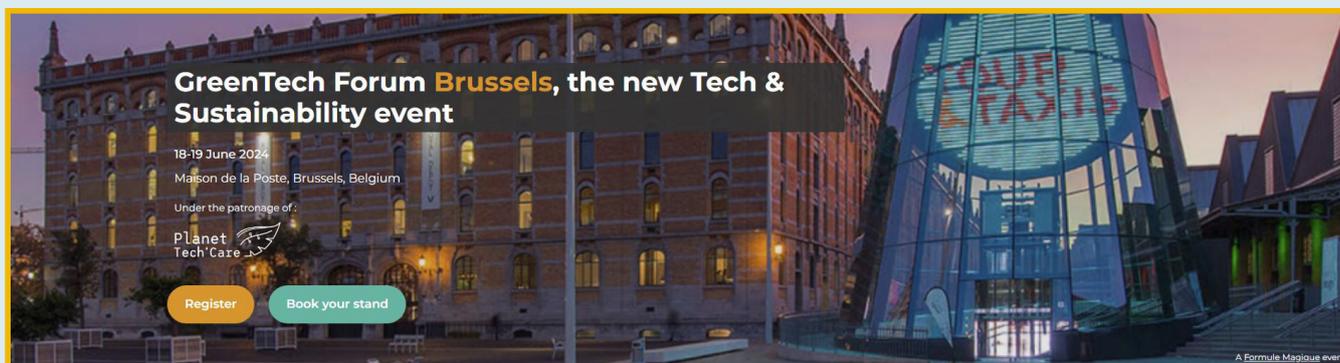
**Recruter
avec Actiris**

PARFAIT!

Actiris vous propose les candidats qui répondent parfaitement à vos besoins.

ACTUALITÉS DIVERSES

GREENTECH FORUM BRUSSELS, THE NEW TECH & SUSTAINABILITY EVENT



18-19 Juin 2024 - Maison de la Poste, Brussels, Belgique

GreenTech Forum Brussels est le nouvel événement professionnel Tech et Sustainability. Placé sous le haut patronage de Planet Tech'Care et co-organisé par l'Institut Belge du Numérique Responsable, Numeum et SustAln.brussels, GTF Brussels se tiendra les 18 et 19 juin 2024 à la Maison de la Poste à Bruxelles. Vous êtes [engagés](#) en faveur d'un numérique plus responsable ? Venez participer aux 35 sessions (conférences et

ateliers) et rencontrer près de 50 exposants qui pourront vous accompagner dans vos démarches.

<https://www.greentech-forum-brussels.com/>

En tant que partenaire de l'évènement GreenTech Forum Brussels, la CODEF permet à ses membres de bénéficier de 20% de réduction sur les badges visiteurs. Pour cela, contactez-nous l'adresse support@codef.be.

LE SERVICE CITOYEN : LES ASBL PEUVENT EN BÉNÉFICIER !

Lors du conclave budgétaire d'octobre 2023, le Gouvernement fédéral avait annoncé la mise en place d'un financement structurel de 7,5 millions d'euros au travers d'un avant-projet de loi permettant aux jeunes d'effectuer chaque année un Service Citoyen au sein d'ASBL notamment.

En effet, depuis 2007, il existe en Belgique une ASBL appelée Service citoyen qui depuis sa création met en relation les jeunes désireux de renforcer leur citoyenneté et les organismes d'accueils (associations et services publics). La mission première de l'ASBL est d'offrir la possibilité aux jeunes de se rendre utiles à la société tout en leur permettant de renforcer le vivre ensemble et l'inclusivité. Après 17 ans d'existence, ce dispositif qui est donc loin d'être récent, connaît un tournant décisif, car l'avant-projet de loi officialise le statut de « citoyen en service » et garantit une protection juridique

plus accrue de ces jeunes. Il est important de préciser que ce statut est bien distinct de celui du travailleur, de l'indépendant, du fonctionnaire ou encore du volontaire. De plus, ce statut n'a pas pour vocation de remplacer un emploi ordinaire.

Concrètement, le service citoyen est un dispositif visant à permettre à toute personne vivant en Belgique de s'engager de manière conséquente sur une longue période dans un projet d'intérêt général, tout en lui assurant une indemnité adéquate afin de promouvoir l'engagement citoyen, la mixité sociale, la solidarité et l'autonomie individuelle.

À titre informatif, les partenaires sociaux au sein du Conseil National du travail (CNT) sont actuellement en train de préparer un avis. La CODEF vous tiendra informé du suivi réservé à ce projet.

Le service juridique de la CODEF

ACTUALITÉS DIVERSES

GESTION DES INFECTIONS RESPIRATOIRES DU CODE ORANGE VERS LE CODE JAUNE

Ce jeudi 29 février, suite aux recommandations du RAG, le RMG (Risk Management Group) a pris la décision de descendre le niveau de gestion des infections respiratoires du code orange vers le code jaune.

Sciensano, le RAG et le RMG surveillent de près les différents risques sanitaires. Le code jaune signifie que l'incidence des maladies respiratoires reste élevée et supérieure au niveau de base mais que la pression sur le système de santé est sous contrôle.

Recommandations spécifiques au code jaune :

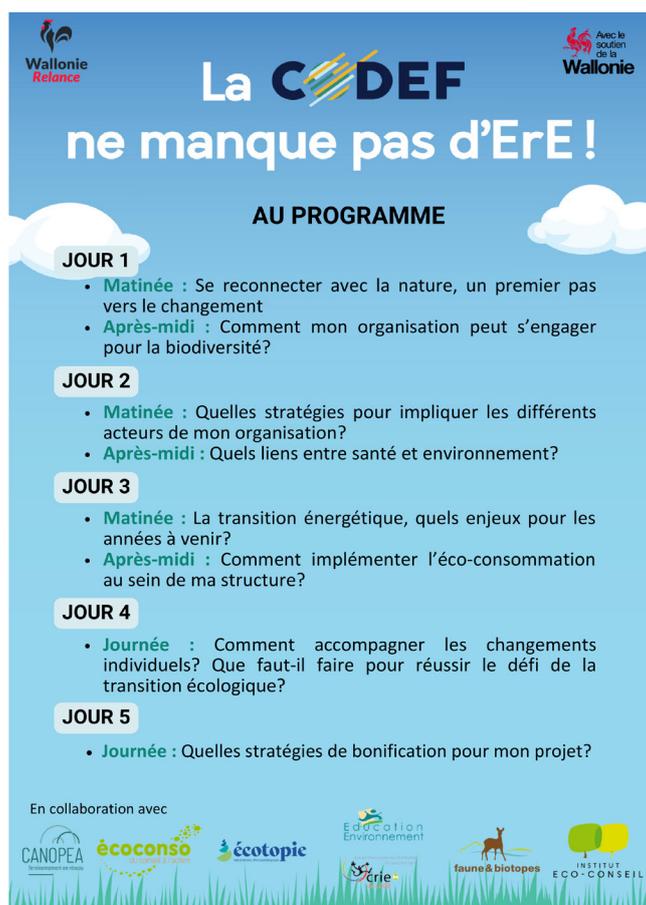
- Soins préventifs : Il n'y a pas de recommandation spécifique à prévoir.
- Collectivités de soins de longue durée : Le port du masque n'est pas recommandé, sauf pour les résidents, des personnes extérieures, et le personnel soignant montrant des symptômes d'infection respiratoire.
- Soins curatifs : Le personnel de santé peut demander aux patients ou aux personnes vulnérables de porter un masque buccal dans les cas suivants :
 - en cas de symptômes respiratoires ;
 - pour les personnes âgées, en particulier celles de plus de 65 ans et celles présentant un risque accru de maladies cardiovasculaires, de diabète, de maladies pulmonaires chroniques et aiguës, de cancer, d'obésité, d'insuffisance rénale chronique et d'affaiblissement du système immunitaire.

Les institutions peuvent accorder des exceptions ou imposer des règles plus strictes pour des activités, des services ou des départements spécifiques sur la base de leur propre analyse des risques.

- Contacts particuliers : Pour les personnes et patients suivants, le port du masque peut poser des problèmes.
- Des exceptions sont possibles :
 - En contact avec des patients psychiatriques ou des personnes souffrant de troubles cognitifs, pour lesquels le port du masque peut s'avérer impossible.
 - En contact avec des personnes en bonne santé présentant une déficience auditive ou des problèmes de langage ou d'élocution.
 - En contact avec des enfants et des patients pédiatriques jusqu'à 12 ans, pour lesquels le port du masque n'est pas obligatoire, même dans les recommandations destinées à la population générale.
 - Dans un contexte palliatif, pour autant que cela n'entraîne pas de risque d'infection pour d'autres personnes ou pendant les moments critiques du processus de soins et/ou lorsque le port d'un masque n'est pas possible en raison des modalités de traitement.



PEAU NEUVE DU PROGRAMME DE FORMATIONS D'ÉDUCATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT « LA CODEF NE MANQUE PAS D'ErE »



Afin de répondre à vos attentes nous avons remodelé notre programme « La CODEF ne manque pas d'ErE » qui se déroulera en 5 jours.

Le but est de professionnaliser votre association sur les enjeux environnementaux (nature, climat, biodiversité, énergie, santé, mobilité, alimentation, déchet...) où nous concentrons davantage dans la mise en application thématiques au sein votre association. A la fin de cette formation, les participants deviendront des personnes ressources afin d'implémenter du changement au sein de votre structure.

Nous vous proposons :

- **4 journées de formations** basées sur la théorie, de la mise en pratique et des outils concrets.
- **1 journée d'intervision** axé sur la bonification des actions envisagées par les participants.
- **Un accompagnement** dans la mise en place d'actions concrètes au sein de votre structure.

Pour ce faire, la CODEF collabore avec différents acteurs du secteur environnemental : **Cano-pea, écoconso, Ecotopie, Education-Environnement, Faune&Biotopes** et **Institut Eco-Conseil**.

Les deux prochains modules se dérouleront :

- En juin à Louvain-La-Neuve au café citoyen Altérez-vous.
- Jeudi 6 juin, jeudi 13 juin, jeudi 20 juin, jeudi 27 juin et l'intervision le jeudi 5 septembre.
- En septembre à Namur à Arsenal
- Mardi 3 septembre, mardi 10 septembre, mardi 17 septembre, mardi 24 septembre et l'intervision le mardi 15 octobre.

Des questions ?

La CODEF avec sa conseillère en environnement, se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations. N'hésitez à pas lui envoyer un mail à l'adresse suivante : projet@codef.be ou en téléphonant au 04/362.52.25(5).

Noémie DISTEXHE,
éco-conseillère à la CODEF

ACTUALITÉS CODEF

COLLOQUE : INVITATION SPÉCIALE DU SECTEUR DE L'AIDE À DOMICILE

La CODEF, en collaboration avec ses partenaires, est fière de vous inviter au colloque dédié à un enjeu majeur de notre société.

Colloque : « Quel avenir pour le secteur de l'aide à domicile ? »

Lieu : La Bourse, Place d'Armes 1, 5000 Namur

Date : 12 Avril 2024, de 8h30 à 13h00

Rejoignez-nous pour une matinée de réflexion et d'échanges dédiés à l'avenir de l'aide à domicile, un pilier essentiel au maintien de la santé, de la préservation du lien social, et du bien-être de notre population. Les travaux se clôtureront par un moment de convivialité autour d'un lunch.

Ne manquez pas cette opportunité d'enrichir vos connaissances, de partager vos expériences et de contribuer à façonner l'avenir de notre secteur !

Inscrivez-vous dès maintenant via le formulaire en ligne : <https://forminscriptionstics.netbaz.be/form.../index...>

Colloque

QUEL AVENIR POUR LE SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE ?

UN ACTEUR INCONTOURNABLE DE PRÉVENTION DE LA SANTÉ, DE PRÉSERVATION DU LIEN SOCIAL ET DU BIEN-ÊTRE DE LA POPULATION.

12 AVRIL 2024
8H30 - ACCUEIL
13H - FIN DES TRAVAUX
AUTOUR D'UN LUNCH

LA BOURSE - PLACE D'ARMES 1
5000 NAMUR

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Logos: IRISCARE, CODEF, Francophones Bruxelles, AIDE A DOMICILE, etc.

CENTRALE D'ACHATS ET MARCHÉ PUBLIC EN ASSURANCES BRUXELLOIS



Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024, la CODEF a été sélectionnée pour mettre en place une centrale d'achats et lancer un marché public en assurances, à destination des associations bruxelloises agréées et subventionnées par la COCOF, IRISCARE et les SCR (nouvellement Vivalis) dont les activités entrent dans le périmètre de cet Accord.

LA CODEF VOUS EN MET PLEIN LES YEUX LORS DE CETTE JOURNÉE ÉVÉNEMENT « LA CODEF NE MANQUE PAS D'ÊRE » LE JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024. C'EST L'OCCASION DE FUSIONNER PASSION ET ACTION !

Au programme :

- Un cadre verdoyant,
- Des conférences inspirantes qui viendront semer les graines de la transition en vous,
- Un spectacle qui viendra chambouler vos certitudes,
- Des ateliers ludiques qui mettront la durabilité au cœur de vos pratiques,
- Où chaque rencontre est une étape de plus vers un réseau d'impact positif,

- Une cuisine bio et locale pour vous sustenter tout au long de la journée.

Nous vous concoctons une journée que vous ne voulez pas manquer !

Ensemble, œuvrons pour monde plus soutenable.

La CODEF
ne manque pas d'ÊRE !
le 26 septembre 2024

ACTUALITÉS CODEF

RETOURS SUR LA JOURNÉE : « LES NOUVELLES TECHNOLOGIES À LA PORTÉE DE TOUTES LES ASSOCIATIONS ! » DE CE 19 MARS 2024.



Le 19 mars dernier à la Grand Poste de Liège, la CODEF et SOCIALware ont co-organisé une journée de rencontre avec l'objectif de mettre en relation les grands acteurs du numérique avec le secteur associatif.

Grâce à l'enthousiasme, la passion, et l'expertise des intervenants, des participants, et le soutien des sponsors, cette journée a été un véritable succès, mettant en lumière des initiatives et des outils pouvant catalyser le changement positif au sein des associations.

Les discussions enrichissantes, les questions pertinentes, et les démonstrations convaincantes ont souligné le potentiel des technologies comme levier de transformation sociale.

La gratitude s'étend à tous ceux qui ont partagé leur savoir, à nos généreux sponsors, et à chaque personne ayant contribué à cette réflexion cruciale sur l'adoption des technologies au profit des missions sociales.

Cette journée n'a pas seulement été une réussite en termes de participation et d'échange mais a également posé les bases d'une réflexion continue sur la manière dont la technologie peut servir le bien commun dans le secteur associatif.

Retrouvez toutes les informations et le contenu de cette journée sur le [site internet de l'évènement](#).

Le secteur associatif est constitué de personnes inspirantes, continuons à nous entraider les uns les autres.

Merci encore pour votre précieuse participation et à très bientôt pour de nouvelles aventures !

Les équipes CODEF & SOCIALware



NOUVEAUX CHANGEMENTS AU SEIN DE L'ÉQUIPE DE LA CODEF

La CODEF aborde de nouveaux changements au sein de son équipe. Rassurez-vous, ces changements ont été méticuleusement préparés afin d'assurer un soutien optimal à nos associations membres, tout en préservant notre engagement indéfectible envers le secteur à profit social.



C'est une page qui se tourne pour Alexandre, notre conseiller en environnement... Après plus d'un an au service de la CODEF et du monde associatif, Alexandre a pris la décision de voguer vers d'autres horizons. Désireux de donner une nouvelle orientation à sa vie professionnelle, il cède sa place Noémie qui le remplacera de sa fonction à partir du mois d'avril.

Après mûre réflexion, j'ai choisi de quitter mon poste au sein de la CODEF. Cette décision n'a pas été prise à la légère, mais après une période de réflexion et de considération de mes objectifs personnels et professionnels.

Ma décision de partir ne reflète en rien un manque d'appréciation pour l'entreprise ou pour l'équipe de la CODEF. Bien au contraire, c'est le désir de poursuivre de nouveaux défis qui m'anime. Je suis convaincu que cette décision est la bonne pour moi à ce stade de ma carrière.

Je tiens donc à exprimer ma profonde gratitude envers mes collègues. Travailler au sein de la CODEF a été une expérience enrichissante à bien des égards. Je suis fier d'avoir pu mettre ma petite pierre à l'édifice d'un secteur aussi passionnant et challengeant que représente les associations. De plus, j'ai eu le privilège de contribuer à des projets stimulants et innovants axés sur la transition environnementale et qui, j'espère, contribueront au changement positif et durable du secteur.

Je profite également de cette occasion pour remercier Rose-Marie ainsi que Justine, Gulcan, Mathilda, Yanna, Joëlle, Nicole, Léna, Noémie, Valérie et Baudouin pour leur bienveillance, leur bonne humeur, leur soutien et leur compréhension tout au long de ce processus. Bref, une équipe en or dans laquelle j'ai pris plaisir à travailler. Je suis reconnaissant pour les enseignements que j'ai reçus ici et je suis confiant qu'ils seront précieux dans mes futurs projets.

Je souhaite à la CODEF et à chacun.es de mes collègues un succès continu et une croissance florissante. Je garde un souvenir chaleureux de mon passage ici et je suis impatient de voir les grandes réalisations que vous accomplirez à l'avenir.

Au revoir !

**Alexandre Duvivier,
Conseiller en environnement à la CODEF**

NOUVEAUX CHANGEMENTS AU SEIN DE L'ÉQUIPE DE LA CODEF



Bonjour à toutes et tous,

C'est avec grand plaisir que je vous informe de mon intégration au sein de la CODEF en tant que chargée de projet pour le lancement d'une centrale d'achats et d'un marché public en assurances bruxellois. Pour vous en dire un peu plus sur moi, j'ai étudié la coopération internationale avec mon bachelier, qui a été suivi par un master en ingénierie et action sociales. Après mes études, j'étais donc à la recherche d'une première expérience professionnelle et la CODEF m'a donné cette chance. Je suis ravie de mettre mes compétences au sein de l'équipe et des associations membre ! Pour toutes questions, concernant la centrale d'achats en assurance bruxellois, contactez-moi par mail à : mp.conseiller@codef.be
Au plaisir de faire votre rencontre !

Léna Dubois



Je suis ravi de rejoindre l'équipe de la CODEF en tant qu'assistant de communication pour le marché public en assurances bruxellois. Mon parcours scolaire a débuté avec la réalisation d'un BAC en Écriture Multimédia, où j'ai pu combiner mes intérêts pour la communication et la création multimédia. De l'infographie à l'audiovisuel en passant par la programmation, j'ai exploré divers aspects de la communication numérique. Par la suite, j'ai suivi une formation de deux ans en tant que Gestionnaire de Projet en Marketing Digital avant de me lancer dans une expérience professionnelle en tant que Community Manager et WebDesigner au sein d'une entreprise basée à Liège. Rejoindre une équipe aussi motivée et enthousiaste que celle de la CODEF pour travailler sur un projet passionnant destiné aux ASBL représente une opportunité formidable. Une nouvelle aventure commence ! N'hésitez pas à me contacter par mail à l'adresse: mp.support@codef.be

Baudouin Dardinne



Diplômée en Sciences-Politiques, Noémie reprend le flambeau, en tant que Chargée de projet pour la formation d'éducation relative à l'environnement destinée au milieu associatif, après le remarquable lancement par Alexandre Duviver. Persuadée que la transition écologique est profondément sociale, elle se passionne pour les solutions alternatives comme l'indice de progrès social (IPS plutôt que le PIB), pour les technologies sobres (autrement dit les Low Tech) et pour le courant de l'écoféminisme. Pour toutes questions relatives au projet environnemental, contactez-moi par mail à l'adresse : projet@codef.be

Noémie Distexhe



Je viens de rejoindre l'équipe très sympathique de la CODEF. J'ai un parcours professionnel qui m'a toujours passionnée et c'est toujours avec plaisir que j'exerce mon métier. Une chose me caractérise, j'ai toujours été indépendante et, quand je ne suis pas à la CODEF, j'exerce le beau métier de calligraphe. Pour toutes questions relatives à la plateforme CODEF, contactez-moi par email (helpdesk@codef.be).

Valérie Halin

MISE À JOUR DE VOS DONNÉES SUR LA NOUVELLE PLATEFORME CODEF



Comme nous vous l'avons déjà annoncé, la **CODEF** a poursuivi sa digitalisation en se dotant d'une **nouvelle plateforme** dédiée aux associations. Cette **plateforme** est distincte de notre **site internet CODEF**, c'est pourquoi vos identifiants peuvent être différents.

Nous attirons votre attention sur l'importance de vous y inscrire, de remplir et de mettre à jour les informations vous concernant afin que nous puissions accomplir pleinement nos missions.

Notre rôle ?

Défendre les intérêts de nos associations membres ainsi que ceux de leur secteur à tous les niveaux de pouvoir et de concertation. Cette mission ne peut se réaliser sans une base de données de nos associations membres mise à jour.

Le but étant de vous aider au mieux dans votre activité et de vous représenter, dans la spécificité qui vous est propre.

Votre rôle ?

Ne pas hésiter à nous contacter si vous avez besoin d'aide pour remplir votre fiche sur la nouvelle plateforme. Pourquoi vous enregistrer? Pour

bénéficier de tous les avantages en tant que membre de la CODEF et pour ne pas manquer de nombreuses informations cruciales pour votre organisation. Aidez-nous à vous aider en remplissant votre fiche.

Vous ne connaissez pas encore notre nouvelle plateforme ?

1. Rendez-vous sur <https://www.codef.be/>
2. Cliquez sur « espace association » (plateforme) tout en haut, à droite de votre écran.
3. Si c'est votre première visite, vous êtes invités à créer un compte et à compléter le « Formulaire d'affiliation » même si vous êtes déjà affiliés. Concertez-vous au sein de votre association afin de ne pas créer 2 fois la même fiche.
4. Remplissez au mieux tous les champs. Une fois les données encodées et vérifiées, vous aurez la possibilité d'accéder à vos informations et de les gérer à tout moment sur votre « Fiche d'information membre » via votre « Espace association ».

Pour toute question ou besoin d'accompagnement contactez-nous à l'adresse helpdeske@codef.be ou par téléphone au 04362.52.25 (option 8) le jeudi et le vendredi.

PROMOTION DES ACTIVITÉS DES MEMBRES

SPECTACLE HOMO DÉTRITUS

Ce spectacle sensibilise à la propreté publique et à la problématique des déchets.

Résumé : C'est l'histoire d'Elsa, une petite fille qui construit une cabane dans le bois à côté de chez elle. C'est son havre de paix, elle s'y invente des aventures en compagnie des animaux qui l'entourent. À son retour de vacances, des déchets se sont accumulés autour de sa cabane. L'endroit est devenu sale et les animaux sont partis. Elsa en est toute retournée. La nuit, elle fait un cauchemar : elle se retrouve dans le bois qui cette fois, n'a plus rien d'enchanté... Elle y fait alors la rencontre de curieux personnages, certains sont des déchets qui ont pris vie... En continuant sa quête, elle est engloutie dans un tas d'ordures. Mais que va-t-elle y découvrir ?

La Vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=ZM5dFt5N7lQ&t=1s>

Jauge : 80 personnes maximum

Le coût : Pour une représentation dans le cadre



scolaire, le prix est de 320€ + frais de déplacement. Mais Be WaPP prend à sa charge 200€ + les frais de déplacement du comédien*. Ce qui revient à 120€ pour l'établissement. Pour les autres demandes (communes, événements externes, extrascolaire...), le tarif s'élève à 330€ + frais de déplacement. Be WaPP prend à sa charge 100€.

*une réduction de 20€ est accordée aux écoles pour 2 spectacles le même jour au même endroit.

Lien de notre site : <https://www.compagnie-sandraproes.com/compagnie/spectacles>

Lien BeWaPP : <https://www.bewapp.be/ecoles/homo-detritus/>

THÉÂTRE DE ZYGOMARS

Effraction théâtrale et philosophique pour questionner l'engagement.

«La Question du devoir», spectacle-débat, arrive sur sa dernière année de tournée pour la saison 2024-2025.

En 2024-2025, si vous désirez faire vivre cette expérience de théâtre invisible aux élèves directement en classe (dès 15 ans), c'est encore possible, mais ne tardez pas à nous contacter. Ce sera la dernière saison du spectacle.

Une coproduction Zygomars – MARS-MONS ARTS DE LA SCÈNE

Pour découvrir cette proposition théâtrale atypique, voici ci-dessous le [reportage réalisé par Catherine Makereel, pour «Jour de Relâche» \(RTBF\)](#). Et en pj, le dossier de présentation de la compagnie.

Avec le soutien de IThAC, de l'Espace Magh, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région Wallonne, de la province du Brabant Wallon et de la Loterie Nationale.

Accessible en classe (dès la 4^{ème} secondaire)

Durée : 2 heures de cours (2x 50min)

Jauge : 30 es maximum

Tarif : 400 € - subventions FWB (150 €) et de la Province (50 €) = 200 € pour 2 représentations

Vous désirez programmer le spectacle ?

Contact : promotion@theatredeszygomars.be ou 0498 73 60 76

infos : theatredeszygomars.be





En tant que membre de la CODEF, votre association dispose d'une page vitrine dans l'[annuaire des membres](#) sur notre site internet.

Cet annuaire référencé donne une visibilité supplémentaire à votre association, ses missions et ses activités auprès du grand public. C'est pourquoi il est important de tenir son contenu à jour.

Vous souhaitez effectuer un changement dans votre fiche ? Adressez votre demande à notre service communication via email à communication@codef.be.

Le saviez-vous ?

Votre association organise une activité ou un évènement et souhaite qu'il soit partagé à un grand nombre d'acteurs du secteur associatif ? Vous êtes à la recherche d'une nouvelle recrue pour agrandir votre équipe et avez une offre d'emploi à communiquer ? La CODEF peut vous aider à diffuser vos contenus !

Faites nous parvenir les informations (date, lieu, affiche, description, liens éventuels) via support@codef.be et notre service communication se chargera de le relayer via notre site internet et nos réseaux sociaux !

Encore plus simple : envoyez-nous votre lien Facebook via le [Messenger](#) de la CODEF !

